



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 5 juin 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 05 JUIN 2026

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

01-01 ARRÊTÉ ARS n°2026-1624 du 28 mai 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Loewel Munster-Haslach

01-02 ARRÊTÉ CONJOINT ARS n°2026- 3076 / CD/DAU_26_65 portant extension de 2 places d'hébergement complet internat et 2 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme , au sein du FAMA AUDYSSEE situé à MONTCORNET, géré par l'association ALBATROS 08

01-03 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-1633 du 1er juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson

01-04 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-1634 du 1er juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châtel-sur-Moselle

01-05 DECISION ARS n° 2026-227 Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique accordée à la SAS Médipôle de Nancy pour la modalité hémodialyse en unité d'autodialyse assistée sur le site de l'Hôpital Privé Nancy Lorraine

01-06 ARRETE D'AUTORISATION DGARS n°2026-1428 / CD Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADEF RESIDENCES pour le fonctionnement de l'EHPAD La Maison de l'Osier Pourpre sis à Chaumont

01-07 ARRETE ARS n° 2026-1600 du 21 mai 2026 portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à RAMBERVILLERS (Vosges)

01-08 ARRÊTÉ ARS n°2026-1584 du 19 mai 2026 Portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est

01-09 ARRETE ARS n° 2026-1832 du 2 juin 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 autorisant la création d'une officine de pharmacie à DOMEVRE-EN-HAYE

01-10 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1833 du 2 juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bruyères

01-11 ARRETE ARS Grand Est n°2026-1834 du 2 juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy de Boulay-Moselle

01-12 ARRETE ARS N° 2026-1835 portant cession de l'autorisation relative à l'UNITE RESIDENTIELLE ADULTES AUTISTES située à COLMAR rattachée à la MAS INSTITUT SAINT

ANDRE située à CERNAY, gérée par l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ au profit du GCSMS CO-PAS

01-13 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1839 du 4 juin 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines

01-14 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1840 du 4 juin 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines pour la période quinquennale 2026-2031

01-15 ARRETE ARS Grand Est n°2026-1841 du 4 juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai

01-16 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1842 du 04 juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vitry-le-François

01-17 ARRETE ARS Grand Est n°2026-1845 du 04 juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne

01-18 ARRETE ARS Grand Est n°2026-1846 du 04 juin 2026 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Langres pour la période quinquennale 2026-2031

01-19 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1847 du 4 juin 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle

01-20 ARRETE ARS Grand Est n°2026-1848 du 4 juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont

01-21 ARRETE ARS n° 2026-1626 du 29 mai 2026 portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie situées à VILLERUPT (54190) vers de nouveaux locaux sis 1 rue du Maréchal Foch au sein de cette même commune

02 – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

02-01 Arrêté préfectoral n°2026-886 portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial

02-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SRA N°2026/L197 EN DATE DU 29 MAI 2026 constatant la propriété de l'État sur les biens archéologiques mobiliers mis à jour dans le cadre de l'opération de diagnostic archéologique préventif à Contrexéville (88) prescrite dans l'arrêté SRA N°2018/L443 du 21 septembre 2018, OA 11175

03 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

03-01 Décision de nomination de M. VOISIN en tant que chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Chaumont

03-02 Arrêté n° 2026/06 du 02 juin 2026 portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2.

04 – ACADÉMIE DE REIMS

04-01 Arrêté du 1er juin 2026 Fixant les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour le renouvellement des instances académiques de l'enseignement public

05 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

05-01 ARRÊTÉ n° 2026-74 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1624 du 28 mai 2026

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Loewel Munster-Haslach**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1505 du 05 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-0987 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Loewel Munster-Haslach ;

Vu la désignation par la commune de Munster, en date du 9 avril 2026, de Mme Leila SCHALLER en tant que représentante de la commune de Munster ;

Vu la désignation par la Communauté de communes de la Vallée de Munster, en date du 12 mai 2026, de Mme Carla BRUNETTI en tant que représentante de la Communauté de communes de la Vallée de Munster ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

Article 1 :

Mme Leila SCHALLER est désignée membre avec voix délibérative en qualité de représentante de la commune de Munster.

Article 2 :

Mme Carla BRUNETTI est désignée membre avec voix délibérative en qualité de représentante de la communauté de communes de la vallée de Munster.

Article 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Loewel Munster-Haslach, sis 6 rue du Moulin – 68140 Munster Cedex, établissement public de santé de ressort communal, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- **Madame Leila SCHALLER**, représentante de la commune siège de l'établissement principal ;
- **Madame Carla BRUNETTI**, représentante de la communauté de communes de la Vallée de Munster, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- **Madame Monique MARTIN**, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- **Madame le Docteur Anamaria LEIBNER IOBO**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marie-Odile KEMPF**, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Françoise LANGARD**, représentant des organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- **Madame Patricia BLAISE**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **Monsieur Jean-Jacques BOTTE**, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin ;
- **Monsieur Daniel EMMENDOERFFER**, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin ;

II) Participant au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Le vice-président du directoire,
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement,
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Article 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale des Ardennes

Conseil départemental des Ardennes
Direction Générale Adjointe
des Solidarités et Réussite
Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-3076 / CD/DAU_26_ 65**

**portant extension de 2 places d'hébergement complet internat et 2 places d'accueil de jour pour
personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme , au sein du FAMA AUDYSSEE situé à
MONTCORNET, géré par l'association ALBATROS 08**

**N° FINESS EJ : 08 000 441 9
N° FINESS ET : 08 001 098 6**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté CD n° 2018 / ARS n° 2018-2714 du 16 novembre 2018 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour personnes souffrant de troubles de l'autisme, par transformation de 6 places d'hébergement permanent en foyer de vie, géré par l'Albatros 08 sis rue des Vieux Prés 08090 MONTCORNET ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** le Schéma Départemental de l'Autonomie 2023 – 2028 ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental des Ardennes ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'association ALBATROS 08 le 28 juin 2024 dans le cadre de l'AMI « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national 50 000 solutions publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT les modalités d'instruction et de programmation de l'AMI 50 000 solutions par l'ARS pour les projets retenus en 2025, à savoir un arbitrage définitif rendu fin juillet pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2025 et une délégation de crédits ONDAM MS dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 ;

CONSIDERANT que la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 est financée exclusivement par l'ARS et ne fait pas l'objet d'une facturation de la part hébergement au Conseil départemental des Ardennes sur l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que la part hébergement est facturée au Conseil départemental des Ardennes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 23 septembre 2025 ;

CONSIDERANT en application du V de l'article D313-2 du CASF, la possibilité pour la Directrice Générale de l'ARS de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis, dans la limite de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

CONSIDERANT l'accord de l'association ALBATROS 08 pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale des Ardennes et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Ardennes.

ARRETENT

Article 1^{er} : L'association ALBATROS 08 est autorisée à réaliser l'extension de 2 places d'hébergement complet internat et 2 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, au sein du FAMA AUDYSSEE situé à MONTCORNET.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 10 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'autorisation délivrée au FAMA AUDYSSEE, géré par l'association ALBATROS 08, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS et du Conseil départemental.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale des Ardennes et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sur le site internet du Conseil départemental des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice Générale de l'association ALBATROS 08, située Rue des Vieux Prés 08090 MONTCORNET.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie

Marielle TRABANT



Le Président du Conseil départemental des
Ardennes

Noël BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS
2026.05.12 07:33:24 +0200
Ref:10940682-16495315-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental



Noël BOURGEOIS

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ALBATROS 08
N° FINESS : 08 000 441 9
Adresse complète : Rue des Vieux Prés – 08090 MONTCORNET
Code statut juridique : 61 – Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 494 735 384

Entité établissement principal : FAMA AUDYSSEE
N° FINESS : 08 001 098 6
Adresse complète : Rue des Vieux Prés – 08090 MONTCORNET
Code catégorie : 448- Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT : 09-ARS PCD mixte HAS
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	8
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	2

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 10 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental des Ardennes.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1633 du 1^{er} juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4064 du 24 novembre 2025, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-à-Mousson pour la période quinquennale 2025-2030 ;

Vu la désignation par la commune de Pont-à-Mousson en date du 22 mars 2026 de M. Henry LEMOINE en qualité de représentant de la commune de Pont-à-Mousson ;

Vu la désignation par la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson en date du 16 avril 2026 de M. Bernard BURTÉ en qualité de représentant de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Henry LEMOINE, maire de Pont-à-Mousson, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Pont-à-Mousson.

ARTICLE 2 :

M. Bernard BUTÉ, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

ARTICLE 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, CS 70269 – Place Colombé - 54701 PONT-A-MOUSSON Cedex (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Henry LEMOINE, Maire de Pont-à-Mousson, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard BURTÉ, représentant de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Jennifer BARREAU, représentante du Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

2° En qualité de représentant du personnel

- Madame Catherine STASZEWSKI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Frédérique PECASTAINGS, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Amélie GOBILLARD (CGT), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° En qualité de personnalité qualifiée

- Madame Sandrine CHARIS, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Monique CANIN (Familles Rurales) représentante des usagers désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Une personnalité qualifiée, représente des usagers, désignée par le Préfet de département : *en attente de désignation*

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1634 du 1^{er} juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Châtel-sur-Moselle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-3240 du 8 octobre 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtel-sur-Moselle pour la période quinquennale 2025-2030 ;

Vu la désignation par le conseil municipal de la commune de Châtel-sur-Moselle en date du 28 mars 2026 de Mme Françoise PIAGET, en qualité de représentante de la commune de Châtel-sur-Moselle ;

Vu la désignation par la communauté d'agglomération d'Epinal en date du 11 mai 2026 de M. Luc BEDIN, en qualité de représentant de la communauté d'agglomération d'Epinal ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Françoise PIAGET, maire de Châtel-sur-Moselle, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Châtel-sur-Moselle ;

ARTICLE 2 :

Monsieur Luc BEDIN, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté d'agglomération d'Epinal.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtel-sur-Moselle dont le siège est situé 2, rue des Vergers - BP 16 - 88330 CHATEL SUR MOSELLE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Françoise PIAGET, Maire de la commune de Châtel-sur-Moselle, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Luc BEDIN, représentant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Châtel-sur-Moselle ;
- Madame Martine BOULLIAT, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges

2°) Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Olivier GEROME, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Samia BENAYAD, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandra JONQUARD, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Germaine CHOUX, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Patrick CONTASSOT, représentant des usagers, désigné par la Préfète des Vosges,
- Madame Martine HENRY, représentante des usagers, désignée par la Préfète des Vosges,

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire de l'Hôpital de Châtel-sur-Moselle ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI

DECISION ARS n° 2026-227

Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique accordée à la SAS Médipôle de Nancy (FINESS EJ : 540026739) pour la modalité hémodialyse en unité d'autodialyse assistée sur le site de l'Hôpital Privé Nancy Lorraine (FINESS ET : 540026895)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients et à la santé et aux territoires et notamment son article 35 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté 2025-1689 en date du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé du Grand Est 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°2025-1739 du 1er juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS n°2026-1505 du 5 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS en date du 23/12/2019 portant autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour la modalité hémodialyse en unité d'autodialyse assistée à la SA Polyclinique de Gentilly ;

CONSIDERANT que l'ARS a accusé réception d'une déclaration de commencement d'activité pour l'unité d'autodialyse à compter du 21 mars 2022 mais qu'aucune activité n'a été enregistrée pour cette modalité d'autodialyse depuis la délivrance de l'autorisation dans le délai réglementaire de 4 ans ,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique; il convient de tirer les conséquences de l'absence de mise en fonctionnement de l'activité de l'unité d'autodialyse assistée autorisée ;

DECIDE

Article 1^{er} : De constater la caducité de l'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale accordée pour la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée à la SAS MEDIPOLE de Nancy (FINESS EJ : 540026739) sur le site de l'Hôpital Privé Nancy Lorraine (FINESS ET : 540026895).

Article 2 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

**Haute
Marne**
le Département

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Haute-Marne

Direction générale adjointe du pôle solidarités
Direction Contractualisation et Administration
Unité Contractualisation ESMS

ARRETE D'AUTORISATION DGARS n°2026-1428 / CD

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADEF RESIDENCES
pour le fonctionnement de l'EHPAD La Maison de l'Osier Pourpre sis à Chaumont

N° FINESS EJ : 94 000 408 8
N° FINESS ET: 52 000 344 3

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Marne**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté de création N°148 en date du 15/07/2009 autorisant l'EHPAD La Maison de l'Osier Pourpre (520003443) situé à CHAUMONT et géré par ADEF RESIDENCES à fonctionner ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS 2011-957 en date du 25/10/2011 portant retrait de l'autorisation des 4 places d'accueil de jour accordée à l'association ADEF RESIDENCES à Chaumont ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** le rapport d'évaluation de la qualité des prestations du 16 juin 2023 et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement d'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation de la qualité des prestations réalisée dans la structure du 28 au 30 mars 2023 ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Marne de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Marne ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à ADEF Résidences pour la gestion de l'EHPAD La Maison de l'Osier Pourpre à Chaumont.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 15 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

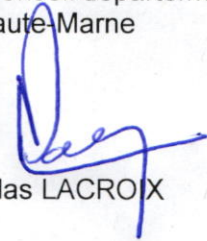
Entité juridique : ADEF RESIDENCES
N° FINESS : 94 000 408 8
Adresse complète : 19 Rue Baudin - 94200 IVRY SUR SEINE
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 323649525

Entité établissement : EHPAD La Maison de l'Osier Pourpre
N° FINESS : 52 000 344 3
Adresse complète : 1 Place Eugène Grasset 52000 CHAUMONT
Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Capacité : 120 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	96
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	20
657- Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	2
657- Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2

- ARTICLE 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 22 places d'accueil permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.
- ARTICLE 4 :** Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ARTICLE 5 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Haute-Marne par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales, ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 7 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne de l'ARS Grand-Est et Monsieur le Directeur général des services du Département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et du département de Haute-Marne par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président d'ADEF Résidences, gestionnaire de l'EHPAD La Maison de l'Osier Pourpre à Chaumont.

Le Président du Conseil départemental de la
Haute-Marne



Nicolas LACROIX

ARRETE ARS n° 2026-1600 du 21 mai 2026

portant constatation de la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie à RAMBERVILLERS (Vosges)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet des Vosges du 22 mai 1950 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie située 1 rue du Commandant Jacquot à RAMBERVILLERS sous la licence numéro 71 ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-1505 du 5 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courriel du 31 octobre 2018 par lequel Monsieur Jean-Luc HENRY informe l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la date de fermeture définitive de l'officine de pharmacie dont il était titulaire ;

Considérant la fermeture de l'officine de pharmacie sise 1 rue du Commandant Jacquot à RAMBERVILLERS, dont était titulaire Monsieur Jean-Luc HENRY, à la date du 1^{er} novembre 2018 à minuit ;

Considérant le constat de la caducité de la licence ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Luc HENRY, sise 1 rue du Commandant Jacquot à RAMBERVILLERS (88700), est enregistrée à compter du 1^{er} novembre 2018 à minuit.

La licence n° 71 est caduque à compter du 1^{er} novembre 2018 à minuit.

Article 2 :

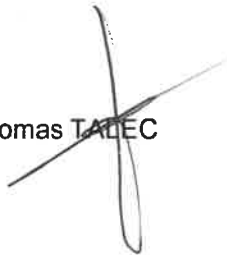
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1584 du 19/05/2026

Portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est 2023-6561 du 15 décembre 2023 modifiant l'arrêté 2022-3912 du 23 septembre 2022 fixant la composition de la commission régionale paritaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2024 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1505 du 5 mai 2026, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** les arrêtés ARS Grand Est n° 2026-1448 du 16 avril 2026 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;

Considérant l'article R. 6152-404-1 du Code de la santé publique qui dispose : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire* » ;

Considérant la demande formulée par le Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai en date du 22 avril 2026 de pouvoir contractualiser une prime d'engagement dans la carrière hospitalière dans la spécialité anesthésie-réanimation, ainsi que l'avis majoritaire favorable à cette demande de la commission régionale paritaire Grand Est ;

Considérant la consultation écrite réalisée auprès de la commission régionale paritaire Grand Est concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement, close le 13 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité des territoires du Grand Est dans lesquels l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

ARRETE

Article 1 : La liste des postes de la région Grand Est relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour une durée de 3 ans à compter du 18 juillet 2024 pour les établissements et spécialités suivantes :

GHT	Etablissements et spécialités
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CH Bélair
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PSYCHIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	Centre Hospitalier Intercommunal nord-Ardenne (CHINA)
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	ANESTHESIE-REA.
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CARDIOLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CHIR. VASCULAIRE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	CHIR. VISCÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	GÉRIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	ONCOLOGIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PÉDIATRIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PHARMACIE
GHT 01 - GHT Nord-Ardenne	PNEUMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	Groupe Hospitalier Sud Ardennes (GHSA)
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. VISCÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	CH d'Argonne
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	CH de Fismes
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE

GHT 02 - GHT de Champagne	CH Léon Bourgeois de Châlons-en-Champagne
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	PÉDIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RHUMATOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	UROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	CH Auban Moët d'Epernay
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CARDIOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. VISCÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 02 - GHT de Champagne	PÉDIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	PHARMACIE
GHT 02 - GHT de Champagne	PNEUMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHU de Reims
GHT 02 - GHT de Champagne	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 02 - GHT de Champagne	ANESTHESIE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	CHIR. PLASTIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	DERMATOLOGIE VÉNÉRÉOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 02 - GHT de Champagne	HEMATOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 02 - GHT de Champagne	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 02 - GHT de Champagne	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 02 - GHT de Champagne	OPHTALMOLOGIE
GHT 02 - GHT de Champagne	ORL
GHT 02 - GHT de Champagne	PSYCHIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 02 - GHT de Champagne	Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne (EPSMM)
GHT 02 - GHT de Champagne	GÉRIATRIE
GHT 02 - GHT de Champagne	MÉDECINE ET SANTÉ AU TRAVAIL

GHT 02 - GHT de Champagne	PSYCHIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH Bar-sur-Aube
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH Troyes
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ANESTHESIE-REA.
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. VASCULAIRE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CHIR. VISCÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	HEMATOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	NEUROLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ONCOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	OPHTALMOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	ORL
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PÉDIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PNEUMOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CH Bar-sur-Seine
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA)
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PSYCHIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	Groupeement Hospitalier Aube Marne (GHAM)
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	CARDIOLOGIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GÉRIATRIE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	GYNÉCOLOGIE MÉDICALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 03 - GHT de l'Aube et du Sézannais	PÉDIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CH Bourbonne-les-Bains
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GÉRIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CH Chaumont
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	ANESTHESIE-REA.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CARDIOLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PÉDIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PHARMACIE

GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PNEUMOLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CH Langres
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	CARDIOLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	GÉRIATRIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	NEUROLOGIE
GHT 04 (21-52) - Côte d'Or- Haute Marne	PHARMACIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH de la Haute Marne
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH Geneviève de Gaulle Anthonzio - Saint-Dizier
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ALLERGOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CHIR. VISCÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ORL
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PÉDIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PHARMACIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	UROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH Vitry-le-François
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ALLERGOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PHARMACIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH Bar-le-Duc Fains-Veel
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES

GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PNEUMOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CH Verdun/Saint Mihiel
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ANESTHESIE-REA.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	CARDIOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GÉRIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	NÉPHROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	NEUROLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	OPHTALMOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	ORL
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PÉDIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PNEUMOLOGIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	PSYCHIATRIE
GHT 05 - GHT Marne - Haute-Marne - Meuse	UROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CH Briey
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANESTHESIE-REA.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CARDIOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GÉRIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ORL
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PÉDIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PNEUMOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CH Lorquin
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHR Metz-Thionville
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ANESTHESIE-REA.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CARDIOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHIR. VASCULAIRE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	CHIR. VISCÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	DERMATOLOGIE VÉNÉRÉOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GÉRIATRIE

GHT 06 - GHT Lorraine Nord	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	NEUROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	ONCOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PÉDIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PHARMACIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PNEUMOLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	UROLOGIE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	Etab.Public Départemental de Santé de Gorze
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	EPSM Metz Jury
GHT 06 - GHT Lorraine Nord	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint Charles de Toul
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHIR. VISCÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle (GHEMM)- Lunéville et Saint Nicolas de Port
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CARDIOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHIR. VISCÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	NEUROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PNEUMOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PÉDIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	UROLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH intercommunal Pompey / Lay-Saint-Christophe
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CHRU de Nancy
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ANESTHESIE-REA.

GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint-Charles de Commercy
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	GÉRIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	OPHTALMOLOGIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	ORL
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Saint Jacques de Dieuze
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PHARMACIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	CH Ravenel de Mirecourt
GHT 07 - GHT Sud Lorraine	PSYCHIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	CH de l'Ouest Vosgien
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. VISCÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	CH Remiremont
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	CARDIOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. VISCÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	CH Emile Durkheim d'Epinal
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	CARDIOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	CHIR. VISCÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE

GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE MÉDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	NEUROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	OPHTALMOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	UROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	CH de l'Avison
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	PHARMACIE
GHT 08 - GHT Vosges	CHI Hôpitaux du Massif des Vosges (HMOV)
GHT 08 - GHT Vosges	ANESTHESIE-REA.
GHT 08 - GHT Vosges	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 08 - GHT Vosges	CARDIOLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	GÉRIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 08 - GHT Vosges	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 08 - GHT Vosges	MÉDECINE VASCULAIRE
GHT 08 - GHT Vosges	PÉDIATRIE
GHT 08 - GHT Vosges	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 08 - GHT Vosges	RHUMATOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHIC UNISANTE+
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ANESTHESIE-REA.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CARDIOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHIR. VISCÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GÉRIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 09 - GHT Moselle-Est	NEUROLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ORL
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PÉDIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PHARMACIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PNEUMOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	Hôpital Robert Pax Sarreguemines
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ANESTHESIE-REA.

GHT 09 - GHT Moselle-Est	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CARDIOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GÉRIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	ORL
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PÉDIATRIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PNEUMOLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 09 - GHT Moselle-Est	UROLOGIE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	CHS Sarreguemines
GHT 09 - GHT Moselle-Est	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 09 - GHT Moselle-Est	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH départemental de Bischwiller
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH d'Erstein (CHE)
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Ste Catherine de Saverne
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	BIOLOGIE MEDICALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PNEUMOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH La Grafenbourg (Brumath)
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MEDECINE PHYSIQUE & READAPT.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ONCOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PNEUMOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RHUMATOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Haguenau

GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MED. INTERNE ET IMMUNO. CLIN.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE NUCLÉAIRE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ONCOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Molsheim
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH intercommunal de La Lauter (Wissembourg)
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GÉRIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	EPSAN Brumath
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PSYCHIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	NEUROLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHS d'Abreschviller - Niderviller
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CH Sarrebourg
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	ANESTHESIE-REA.
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CARDIOLOGIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	CHIR. VISCÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PÉDIATRIE
GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	PHARMACIE

GHT 10 - Basse Alsace-Sud Moselle	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CH Guebwiller
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PHARMACIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Hôpitaux Civils de Colmar
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CARDIOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	HEMATOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE INTENSIVE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE NUCLÉAIRE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	NÉPHROLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ONCOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PÉDIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PHARMACIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PNEUMOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PSYCHIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	Groupe Hospitalier Sélestat Obernai (GHSO)
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	CHIR. ORTHO. & TRAUMATO.
GHT 11 - GHT Centre Alsace	ENDOCRINO-DIABÉTOLOGIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	GÉRIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 11 - GHT Centre Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	PÉDIATRIE
GHT 11 - GHT Centre Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CH Pfastatt
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CH Rouffach
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PSYCHIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA)
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ANAT. CYTO. PATHO.
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ANESTHESIE-REA.
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CHIR. THORACIQUE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	CHIR. VASCULAIRE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	GÉRIATRIE

GHT 12 - GHT de Haute Alsace	HÉPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE D'URGENCES
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	MÉDECINE GÉNÉRALE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	NEUROLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ONCOLOGIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	ORL
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PÉDIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	PSYCHIATRIE
GHT 12 - GHT de Haute Alsace	RADIOLOGIE & IMAGERIE MED.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du Département Stratégie, Pilotage et Organisation de l'Offre de Soins Sanitaires

Julia JOANNES

Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS n° 2026-1832 du 2 juin 2026

portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 février 1985
autorisant la création d'une officine de pharmacie à DOMEVRE-EN-HAYE (54385)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 autorisant la création d'une officine de pharmacie à DOMEVRE-EN-HAYE sous le numéro de licence 448 ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 fixe l'adresse de l'officine de pharmacie rue de la Barre à DOMEVRE-EN-HAYE ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Marc LOUYOT relative à la modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine dont il est titulaire ;

Considérant le certificat de la Mairie de la commune de DOMEVRE-EN-HAYE en date du 15 mars 1986 attestant que l'officine de pharmacie de Monsieur Marc LOUYOT est située précisément au 6 Route Nationale à DOMEVRE-EN-HAYE ;

ARRETE

Article 1 :

Il est ajouté à la fin de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 octroyant la licence n° 448 l'alinéa suivant :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est dénommée précisément ainsi : 6 Route Nationale à DOMEVRE-EN-HAYE (54385) ».

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Marc LOUYOT et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Représentant Régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Madame la Co-Présidente de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1833 du 2 juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bruyères**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4224 du 10 décembre 2025 fixant la composition du conseil de surveillance du CH de Bruyères pour la période quinquennale 2025-2030 ;

Vu la désignation par le conseil municipal de la ville de Bruyères en date du 20 mars 2026 de M. Ludovic DURAIN, en qualité de représentant de la commune de Bruyères ;

Vu la désignation par la communauté de communes de Bruyères-Vallons des Vosges en date du 29 avril 2026 de Mme BRIERE Hélène, en qualité de représentante de la communauté de communes de Bruyères-Vallon des Vosges ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Ludovic DURAIN, maire de Bruyères, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Bruyères.

ARTICLE 2 :

Madame BRIERE Hélène est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté de communes de Bruyères-Vallons des Vosges.

ARTICLE 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bruyères, 16 rue de l'Hôpital – BP 46 – 88 600 Bruyères, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Ludovic DURAIN, représentant de la commune de Bruyères, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame BRIERE Hélène, représentante de la Communauté de Communes de Bruyères-Vallons des Vosges, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Christian TARANTOLA, représentant du Président du Conseil départemental des Vosges.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Marc Antoine CHOSEROT, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;
- Monsieur le Docteur Xavier CHAUDRON, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;
- Madame Nathalie DEMANGE, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Michel DEMANGE, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- Madame Elisabeth HACHET (UDAF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par la préfète des Vosges ;
- Une personnalité qualifiée désignée par le préfet de département : *en attente de désignation*

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Bruyères ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées ;
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier de Bruyères ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de Bruyères.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

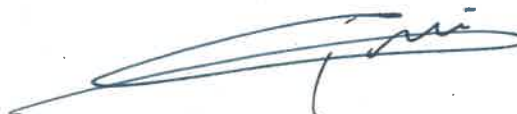
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1834 du 2 juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy de Boulay-Moselle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-996 du 2 mars 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier le Secq de Crépy de Boulay-Moselle pour la période quinquennale 2026-2031 ;

Vu la désignation par le conseil municipal de la ville de Boulay-Moselle en date du 20 avril 2026 de Mme Ginette MAGRAS, en qualité de représentante de la commune de Boulay-Moselle ;

Vu la désignation par la communauté de communes de la Houve et du pays Boulageois en date du 6 mai 2026 de M. Pierre-Philippe CRAUSER, en qualité de représentant de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Ginette MAGRAS est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Boulay-Moselle.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pierre-Philippe CRAUSER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Le Secq de Crépy » de BOULAY- MOSELLE, établissement public de santé de ressort communal, dont le siège est situé au 1, rue de l'Hôpital à BOULAY, est dorénavant définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Ginette MAGRAS, représentante de la commune de Boulay-Moselle, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Pierre-Philippe CRAUSER, représentant de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, représentant du Président du Conseil Départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Jean-Marie WEBER, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Awa DIOUM, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Mireille BODIN (CGT), représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : *en attente de désignation*
- Madame Francine LEFEBVRE, représentante des usagers, désignée par le Préfet de Moselle ;
- Madame Chantal STUPPY, représentante des usagers, désignée par le Préfet de Moselle ;

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Le Secq de Crépy de Boulay-Moselle ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2026-1835

portant cession de l'autorisation relative à l'UNITE RESIDENTIELLE ADULTES AUTISTES située à COLMAR rattachée à la MAS INSTITUT SAINT ANDRE située à CERNAY, gérée par l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ au profit du GCSMS CO-PAS

**N° FINESS EJ : A CREER
N° FINESS ET : 68 002 499 9
N° FINESS EJ : 67 078 129 3
N° FINESS ET : 68 000 413 2**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0386 du 25 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Institut Saint André Cernay sis à 68702 Cernay ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-0435 du 21 janvier 2026 portant autorisation de création d'une unité résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe, par extension de la MAS INSTITUT SAINT ANDRE située à CERNAY, gérée par l'Association Adèle de Glaubitz ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'Association Adèle de Glaubitz, l'Association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace et le Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) de Colmar le 28 février 2025 dans le cadre de l'AAC « Création de 2 unités de vie résidentielles pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe en région Grand Est » publié par l'ARS Grand Est le 5 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AAC précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 11 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la convention constitutive en date du 6 mars 2026 du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale CO-PAS ;

CONSIDERANT la publication au RAA de la convention constitutive du GCSMS CO-PAS en date du 2 avril 2026 ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale de l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ en sa séance du 21 avril 2026 actant la cession de l'autorisation de l'UNITE RESIDENTIELLE ADULTES AUTISTES au profit du GCSMS CO-PAS à compter de la date du présent arrêté ;

CONSIDERANT l'extrait des délibérations de l'assemblée générale du GCSMS CO-PAS en sa séance du 29 mai 2026 actant la reprise de l'autorisation de l'UNITE RESIDENTIELLE ADULTES AUTISTES à compter de la date du présent arrêté ;

CONSIDERANT que le GCSMS CO-PAS présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La cession de l'autorisation de l'UNITE RESIDENTIELLE ADULTES AUTISTES située à COLMAR rattachée à la MAS INSTITUT SAINT ANDRE située à CERNAY, gérée par l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ, au profit du GCSMS CO-PAS est autorisée.

La capacité totale de l'ESSMS s'élève à 6 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1er juillet 2027 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	GCSMS CO-PAS
N° FINESS :	A CREER
Adresse complète :	76 avenue du Neuhof - 67100 STRASBOURG
Code statut juridique :	66 - G.C.S.M.S. privé
N° SIREN :	105 668 917

Entité établissement principal :	UNITE RESIDENTIELLE ADULTES AUTISTES
N° FINESS :	68 002 499 9
Adresse complète :	40 rue du Stauffen - BP 468 - 68020 COLMAR CEDEX
Code catégorie :	255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT :	58-ARS PJ glob.hors CPM
Capacité :	6 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6

Entité juridique : ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ
N° FINESS : 67 078 129 3
Adresse complète : 76 avenue du Neuhoef - 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 384 493 284

Entité établissement principal : MAS INSTITUT SAINT ANDRE
N° FINESS : 68 000 413 2
Adresse complète : 43 route d'Aspach - BP 40179 - 68702 CERNAY CEDEX
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 58-ARS PJ glob.hors CPM
Capacité : 123 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	117 - Déficience intellectuelle	3
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	011 - Handicap rare	1
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	104
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	011 - Handicap rare	7
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	8

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction

administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ, située 76 avenue du Neuhof - 67100 STRASBOURG et à Madame l'Administratrice du GCSMS CO-PAS, situé 76 avenue du Neuhof - 67100 STRASBOURG.

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1839 du 4 juin 2026

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-997 du 2 mars 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines pour la période quinquennale 2026-2031 ;

Vu la désignation par le conseil municipal de Sarreguemines en date du 27 avril 2026 de M. Jean-Marc SCHWARTZ, en qualité de représentant de la commune de Sarreguemines ;

Vu la désignation par la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences en date du 21 mai 2026 de M. Michaël FREYERMUTH et de M. Bernard ROHR, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Sarreguemines.

ARTICLE 2 :

Monsieur Michaël FREYERMUTH et Monsieur Bernard ROHR sont nommés membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines 1, rue Calmette – 57212 SARREGUEMINES Cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, représentant la commune de Sarreguemines, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Michaël FREYERMUTH et Monsieur Bernard ROHR, représentants de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur David SUCK, représentant du Président du conseil départemental de la Moselle ;
- Monsieur Jean-Claude CUNAT, représentant du conseil départemental de la Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Myriam ENSMINGER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Agnès FISCHER et Madame le Docteur Carole FLORY, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Patrick ACKERMANN (FO) et Monsieur Gaétan MULLER (FO), représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Simone BECKER et Monsieur Camille WIRIG, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Marie-Thérèse MIDDLEJA (UNAFAM) et Monsieur Raymond KOPP (UFC-Que choisir), personnalités qualifiées, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur Michel HEMMERT (UNAFAM), personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet de la Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Président du comité d'éthique des Centres Hospitaliers de Sarreguemines ;
- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle ;
- La Représentante des familles de personnes accueillies en USLD et EHPAD.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de la direction de l'offre de soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1840 du 4 juin 2026
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines pour la période quinquennale 2026-2031

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 4 juin 2026 de M. Gaston MEYER et de M. Pierre ALT, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la désignation par le préfet de Moselle en date du 2 mars 2026 de Mme Corinne WEBER, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de département ;

Vu la désignation par le conseil municipal de Sarreguemines en date du 27 avril 2026 de M. Marc ZINGRAFF et de Mme Corinne THINNES, en qualité de représentants de la commune de Sarreguemines ;

Vu la désignation par la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences en date du 21 mai 2026 de Mme Christine CARAFA et de M. Daniel MULLER, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences ;

Vu la désignation par la commission médicale d'établissement en date du 16 décembre 2025 de M. le Docteur Mohamed REJOLEH, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;

Considérant la désignation après consultation de la commission médicale d'établissement en date 19 janvier 2026 de M. le Docteur Romain GRAVIER ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines est arrivé à son terme le 14 octobre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n°2024-2563 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines – 2 rue René François-Jolly, 57211 Sarreguemines Cedex, est dorénavant définie comme suit :

1) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire de Sarreguemines et Madame Corinne THINNES, Adjointe au Maire de la commune de Sarreguemines, représentants de la commune de Sarreguemines, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Christine CARAFA et Monsieur Daniel MULLER, représentants de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Khalifé KHALIFE, représentant le Président du conseil départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Nadine MERTEL, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Mohamed REJOLEH et Monsieur le Docteur Romain GRAVIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Monique FRANCOIS et Monsieur Michael FREYERMUTH, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Gaston MEYER et Monsieur Pierre ALT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Une personnalité qualifiée, représentante des usagers désigné par le Préfet de Moselle : *en attente de désignation*
- Une personnalité qualifiée, représentante des usagers désigné par le Préfet de Moselle : *en attente de désignation*
- Madame Corinne WEBER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Moselle ;

II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le Président du comité d'éthique des Centres Hospitaliers de Sarreguemines ;
- La Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Moselle ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de la direction de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2026-1841 du 4 juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1071 du 16 mars 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai pour la période quinquennale 2026-2031 ;

Vu la désignation par le conseil municipal de Sélestat en date du 28 mars 2026 de M. Denis DIGEL, en qualité de représentant de la commune de Sélestat ;

Vu la désignation par le conseil municipal de Benfeld en date du 9 avril 2026 de Mme Vanessa GUIDETTI, en qualité de représentante de la commune de Benfeld ;

Vu la désignation par la communauté de communes de Sélestat en date du 27 avril 2026 de Mme Nadège HORNBECK, en qualité de représentante de la communauté de communes de Sélestat ;

Vu la désignation par la communauté de communes du Canton d'Erstein en date du 29 avril 2026 de Céline CONTAL, en qualité de représentante de la communauté de communes du Canton d'Erstein.

Vu la désignation par la commission médicale d'établissement en date du 14 mai 2025 Dr Damien KAYSER, en qualité de représentant de la CME ;

Vu la désignation par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique en date du 13 février 2026 de Mme Stéphanie CHARREAUX, en qualité de représentante de la CSIRMT ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Denis DIGEL, maire de Sélestat, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Sélestat.

ARTICLE 2 :

Madame Vanessa GUIDETTI, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Benfeld.

ARTICLE 3 :

Madame Nadège HORNBECK, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté de communes de Sélestat.

ARTICLE 4 :

Madame Céline CONTAL, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté de communes du Canton d'Erstein.

ARTICLE 5 :

Monsieur le docteur Damien KAYSER, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la CME.

ARTICLE 6 :

Madame Stéphanie CHARREAUX, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la CSIRMT.

ARTICLE 7 :

La composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai, sis 23 avenue Louis Pasteur – 67600 Sélestat Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Denis DIGEL, maire de Sélestat, représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Vanessa GUIDETTI, représentante de la principale commune d'origine des patients ;
- Madame Nadège HORNBECK, représentante de la communauté de communes de Sélestat, établissement public de coopération intercommunale ;
- Madame Céline CONTAL, représentante de la communauté de communes du Canton d'Erstein, établissement public de coopération intercommunale ;
- Monsieur Robin CLAUSS, représentant de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Mohammed-Zoubir ABOU-BEKR et Monsieur le Docteur Damien KAYSER, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Stéphanie CHARREAUX, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques ;
- Madame Gabrielle FURST et Madame Nadia BAEHR, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Patrick NICOL et Madame Geneviève MULLER, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Richarde SCHULTZ, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le Préfet du Bas-Rhin ;
- Madame Pascale DORNER, représentante des usagers, désignée par le Préfet du Bas-Rhin ;
- Monsieur Christophe WALTER, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Bas-Rhin.

II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 8 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise

ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1842 du 04 juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Vitry-le-François**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-1574 en date du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2025-4114 du 3 décembre 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vitry-le-François pour la période quinquennale 2025-2030 ;

Vu la désignation par la commune de Vitry-le-François, en date du 17 avril 2026 de M. Sébastien MIRGODIN en qualité de représentant de la commune de Vitry-le-François ;

Vu la désignation par la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der, en date du 12 mai 2026 de Mme Marie-Christine BOBLIQUE en qualité de représentante de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Sébastien MIRGODIN est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Vitry-le-François.

ARTICLE 2 :

Mme Marie-Christine BOBLIQUE est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vitry le François, 2 rue Charles Simon 51300 Vitry-le-François, établissement public de santé de ressort régional est donc dorénavant définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- **Monsieur Sébastien MIRGODIN**, Maire de Vitry-le-François, commune siège de l'établissement principal ;
- **Madame Marie-Christine BOBLIQUE**, représentante de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- **Monsieur Charles DE COURSON**, Conseiller départemental, représentant le Président du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- **Madame Manon POULETAUD**, infirmière coordonnatrice représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- **Monsieur le Docteur Koku MENSAH**, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- **Madame Laurence MAILLARD**, représentante des organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- **Monsieur le docteur Marc CORNIBERT**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- **Monsieur Alain LECUYER** (UDAF de la Marne), représentant des usagers désigné par le préfet de département.
- **Madame Francine KEHR** (association Arc-en-Ciel), représentante des usagers désignée par le préfet de département.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le directeur de la CPAM de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : en attente de désignation.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1845 du 04 juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-0655 du 09 février 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne ;

Vu la désignation par la commune de Châlons-en-Champagne en date du 03 avril 2026 de M. Madjid FARAHI en qualité de représentant de la commune de Châlons-en-Champagne ;

Vu la désignation par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 10 mai 2026 de Mme Rose-Marie LAINÉ et de Mme Constance REGNAULD en qualité de représentantes de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Madjid FARAHI est désigné membre avec voix délibérative en qualité de représentant de la commune de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 2 :

Mesdames Rose-Marie LAINÉ et Constance REGNAULD sont désignées membres avec voix délibérative en qualité de représentantes de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Marne, 1 Chemin de Bouy – 51000 Châlons-en-Champagne, établissement public de santé de ressort départemental, est fixée comme suit :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- **Monsieur Madjid FARAHI**, représentant le Maire de la commune de Châlons-en-Champagne, commune siège de l'établissement principal ;
- **Madame Rose-Marie LAINÉ**, représentante de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- **Madame Constance REGNAULD**, représentante de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- **Madame Sabine GALICHER**, représentante du Président du Conseil départemental de la Marne ;
- **Madame Frédérique SCHULTHESS**, représentante du Conseil départemental de la Marne.

2° Au titre des représentants du personnel

- **Madame Bénédicte HURPIN**, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- **Madame le Docteur Camille GASSER et Monsieur le Docteur Fabien GETTEN**, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- **Monsieur Ludovic ROGER et Monsieur Philippe BENMANOU**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- **Monsieur Alain LECUYER (UDAF) et Monsieur Alphonse SCHWEIN**, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **Monsieur Denis VIOLLE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne, représentant des usagers (UNAFAM) ;
- **Monsieur Jean-Christophe DUVAL**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne, représentant des usagers (UNAFAM) ;
- **Madame le Docteur Ksenija VUCUROVIC**, psychiatre libéral, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- **Le Vice-président du directoire, président de la Commission Médicale d'Etablissement ;**
- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;**
- **Le directeur de la CPAM de la Marne ;**
- **Le représentant des familles de personnes accueillies.**

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

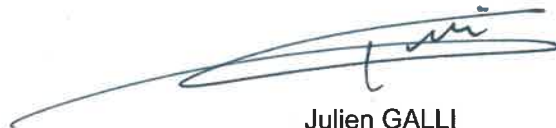
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

La Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1846 du 04 juin 2026

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Langres pour la période quinquennale 2026-2031**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par la Préfète de la Haute-Marne en date du 11 mars 2026 de Madame Michèle GASPERMENT et de Monsieur Mathieu THIEBAUT en tant que représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Marne ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 26 mars 2026 de Madame Marie-Christine DIEUDEGARD en tant que personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS Grand Est ;

Vu la désignation par la commune de Langres, en date du 11 mai 2026, de Monsieur Théo CAVIEZEL en tant que représentant de la commune de Langres ;

Vu la désignation par la communauté de communes du Grand Langres, en date du 02 juin 2026, de Madame Céline BERNAND en tant que représentante de la communauté de communes du Grand Langres ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Langres est arrivé à son terme le 15 octobre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2024-0533 du 05 février 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Langres sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Langres est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Théo CAVIEZEL, Maire de la commune de Langres, commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Céline BERNAND, représentante de la communauté de communes du Grand Langres, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Dominique VIARD, représentant le Président du Conseil départemental de la Haute Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Isabelle LAFFIN, Représentante la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Laurence BENE, Représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Yann GRISVAL, Représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame le Docteur Marie-Christine DIEUDEGARD, Médecin libéral, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- Monsieur Mathieu THIEBAUT (Association François Aupetit), représentant des usagers désigné par le Préfet du département de la Haute-Marne ;
- Madame Michèle GASPERMENT (Ligue contre le Cancer), représentante des usagers désignée par le Préfet du département de la Haute-Marne ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Langres ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du département de la Haute Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,


Julien GALLI (

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1847 du 4 juin 2026

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-1266 du 22 avril 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;

Vu la désignation par le conseil municipal de la commune Le Thillot en date du 13 avril 2026 de Mme Isabelle CANONACO, en qualité de représentante de la commune de Le Thillot ;

Vu la désignation par le conseil municipal de la commune de Bussang en date 30 mars 2026 de M. Olivier MERGAUX, en qualité de représentant de la commune de Bussang ;

Vu la désignation par la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges en date du 30 avril 2026 de M. Thierry RIGOLLET et de M. Bruno BARBE, en qualités de représentants de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Isabelle CANONACO, maire de la commune de Le Thillot, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Le Thillot.

ARTICLE 2 :

Monsieur Olivier MERGAUX, maire de la commune de Bussang, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Bussang.

ARTICLE 3 :

Monsieur Thierry RIGOLLET et Monsieur Bruno BARBE sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges.

ARTICLE 4 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle, 60 rue Charles de Gaulle – 88162 Le Thillot cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Isabelle CANONACO, Maire de la commune de Le Thillot, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Olivier MERGAUX, Maire de la commune de Bussang, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Thierry RIGOLLET et Monsieur Bruno BARBE, représentants la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.
- Monsieur Dominique PEDUZZI, représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Floriane VALDENAIRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Anne-Marie PEDUZZI et Monsieur le Docteur Patrick MARTIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sabrina CHEBILLON et Madame Elodie GEORGES, représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : *en attente de désignation* ;
- Une personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : *en attente de désignation* ;
- Monsieur Nicolas FETET et Monsieur Damien KUNTZ, personnalités qualifiées représentantes des usagers, désignées par la Préfète des Vosges ;
- Une personnalité qualifiée, désignée par la Préfète des Vosges : *en attente de désignation*.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier, en attente de désignation ;

- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;
- Le Député élu dans la circonscription du siège du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée, en attente de désignation.

ARTICLE 5 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

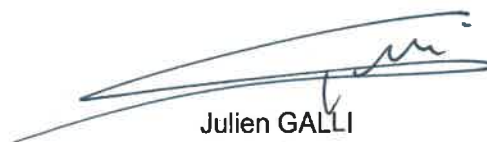
ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Adjoint de la direction de l'Offre de Soins et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2026-1848 du 4 juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Remiremont**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4050 du 21 novembre 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont pour la période quinquennale 2025-2030 ;

Vu la désignation par le conseil municipal de la commune de Remiremont en date 30 avril 2026 de M. Jean-Benoît TISSERAND ;

Vu la désignation par la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales en date du 28 avril 2026 de M. Jean HINGRAY ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, maire de Remiremont, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Remiremont.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean HINGRAY, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales.

ARTICLE 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont, 1 rue Georges Lang – BP 30161 – 88204 Remiremont cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, maire de Remiremont, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean HINGRAY, représentant la Communauté de Communes de la Porte des Vosges méridionales, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur François VANNON, représentant du Président du Conseil départemental des Vosges.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Lydie HUERTAS, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;
- Monsieur le Docteur Fouad BENBOUZIANE, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;
- Madame Anne AUCLAIR, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Alexis PINOT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- Madame Christine VIOT LAROQUE (APF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par la préfète des Vosges ;
- Madame Josselyne PERRARD, représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par la préfète des Vosges.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Remiremont ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Vosges ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées ;
- Un représentant du Comité d'Ethique.
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier de Remiremont ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de Remiremont.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

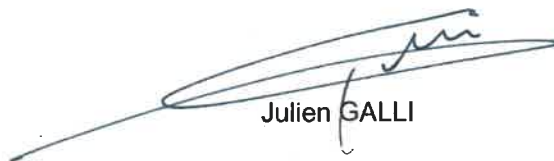
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI

Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS n° 2026-1626 du 29 mai 2026

portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie situées à VILLERUPT (54190)
vers de nouveaux locaux sis 1 rue du Maréchal Foch au sein de cette même commune

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juin 1946 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à VILLERUPT - 1 rue Georges Clémenceau, sous le numéro de licence 135 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1951 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à VILLERUPT – 24 rue Carnot, sous le numéro de licence 201 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1505 du 5 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame Cécile HUMBERT-DAL MOLIN de l'officine de pharmacie sise 1 rue Georges Clémenceau à VILLERUPT (54190) exploitée sous forme de société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « Pharmacie HUMBERT » à compter du 16 janvier 2011 ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur Dévili NASY de l'officine de pharmacie sise 24 rue Carnot à VILLERUPT (54190) exploitée sous forme de société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée « Pharmacie CARNOT » à compter du 22 novembre 2021 ;
- VU** la demande d'autorisation présentée conjointement par Madame Cécile HUMBERT-DAL MOLIN, au nom de la SELARL Pharmacie HUMBERT, et Monsieur Dévili NASY, au nom de la SELAS Pharmacie CARNOT, tous deux docteurs en pharmacie, tendant au regroupement des officines de pharmacie dont ils sont titulaires, sises respectivement 1 rue Georges Clémenceau et 24 rue Carnot à VILLERUPT (54190), vers le 1 rue du Maréchal Foch au sein de la même commune, demande enregistrée le 16 février 2026 au vu de l'état complet du dossier ;

- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est reçu en dehors des délais réglementaires le 22 mai 2026 ;
- VU** la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 12 mars 2026 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est reçu le 30 avril 2026 ;

Considérant que cinq officines de pharmacies sont implantées sur la commune de VILLERUPT (54190) laquelle compte une population municipale de 10 102 habitants, population légale 2023 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune de VILLERUPT (54190) présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que la condition de regroupement prévue à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique est remplie ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue au sein d'un même quartier délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, par la zone naturelle sise au Nord de la commune, à l'Est par les limites communales, la rue Garibaldi, la rue Alfred Mézières et la forêt longeant la rue de Verdun, au Sud par la rue de Verdun et à l'Ouest par la rue Achille Bertin prolongée par la forêt, la rue Gambetta et les limites communales ;

Considérant que le regroupement est envisagé au sein d'un même quartier vers un emplacement situé à une distance de 120 et 350 mètres des officines d'origine ;

Considérant qu'il existe au sein de la commune des officines accessibles au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé, et disposant d'emplacements de stationnement ;

Considérant que le regroupement n'est donc pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier et de la commune ;

Considérant que le regroupement proposé s'effectue dans le même quartier et que, par conséquent, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le regroupement est réalisé sur un emplacement visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

Considérant par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant par conséquent que la présente demande de regroupement et de transfert répond aux conditions cumulatives des articles L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique et permet une desserte optimale en médicaments ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée conjointement par Madame Cécile HUMBERT-DAL MOLIN, au nom de la SELARL Pharmacie HUMBERT, et Monsieur Dévili NASY, au nom de la SELAS Pharmacie CARNOT, en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper les officines de pharmacie dont ils sont titulaires, sises respectivement 1 rue Georges Clémenceau et 24 rue Carnot à VILLERUPT (54190) vers le 1 rue du Maréchal Foch au sein de la même commune est acceptée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le n°54#001114 pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie. Les arrêtés préfectoraux susmentionnés, en date des 22 juin 1946 et 27 décembre 1951, seront abrogés dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 3 :

La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté aux intéressés, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne pourra être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux de chacune des officines regroupées.

Article 4 :

Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Cécile HUMBERT-DAL MOLIN et Monsieur Dévili NASY et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/235

**portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial
N°601 « Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et Palais du Tau, Reims »**

***Le préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin***

- Vu** la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment des articles 4 et 5, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;
- Vu** la déclaration de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien « Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et Palais du Tau, Reims » adoptée lors de la 43^{ème} session du Comité du patrimoine mondial à Bakou, en Azerbaïdjan du 30 juin au 10 juillet 2019, décision 43 COM 8^e ;
- Vu** la décision 15 COM XV du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et Palais du Tau, Reims » comme bien culturel sur la liste du patrimoine mondial ;
- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titre Ier et notamment les articles L. 612-1, R. 612.1, et R. 612-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Reims N°CM-2021-293 en date du 8 mai 2021 approuvant l'élaboration du plan de gestion du bien UNESCO « Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et Palais du Tau, Reims » ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Reims N° CM-2025-371 en date du 15 décembre 2025 approuvant le plan de gestion du bien UNESCO « Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et Palais du Tau, Reims » ;

Considérant l'obligation, en application de l'article L.612-1 du code du patrimoine de doter la « Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et Palais du Tau, Reims » d'un plan de gestion permettant d'assurer la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle de ce bien du patrimoine mondial ;

Considérant la concertation avec les collectivités territoriales diligentée au cours des années 2021 à 2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : est approuvé le plan de gestion du bien « Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et Palais du Tau, Reims » tel qu'annexé au présent arrêté.

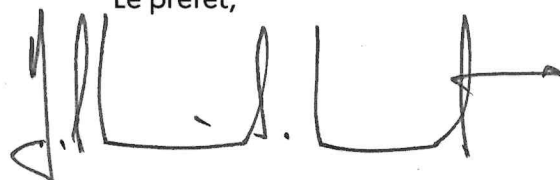
Article 2 : Les dispositions du plan de gestion seront portées à la connaissance des collectivités concernées par le préfet du département de la Marne lors de la révision des documents d'urbanisme.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié au président de la communauté de commune du Grand Reims pour transmission à l'ensemble des communes de la zone tampon.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Européennes, Monsieur le Préfet de la Marne, Madame la Présidente du Centre des Monuments Nationaux, Madame la Directrice régionale des affaires culturelles, Monsieur le Maire de Reims, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le - 1 JUIN 2026

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke ending in an arrowhead.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SRA N° 2026/L197 EN DATE DU 29 MAI 2026

**CONSTATANT LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUE
MOBILIERS MIS AU JOUR DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC
ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIF À CONTREXÉVILLE (88) PRESCRITE PAR L'ARRÊTÉ
SRA N° 2018/L443 DU 21 SEPTEMBRE 2018, OA 11175**

Le préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

VU le code du patrimoine, notamment son article L.541-5 ;

VU le I de l'article 15 du décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin à compter du 1er décembre 2025, date de son installation ;

VU l'arrêté de la ministre de la Culture en date du 7 janvier 2025 nommant Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025/525 en date du 1er décembre 2025 de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature (en matière d'administration générale) à Madame Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2025/05 du 1er décembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales) ;

VU l'arrêté SRA n° 2018/L443 du 21 septembre 2018 prescrivant la réalisation d'une opération de diagnostic archéologique préventif à Contrexéville – Les Grands Jardins, 36 rue du Cardinal Bourne, 66 rue Jean Moulin ;

VU le rapport final de l'opération de diagnostic archéologique préventif rédigé par Madame Karine BOULANGER, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, direction régionale des Affaires culturelles, service régional de l'Archéologie, le 27 juin 2019 ;

VU le courrier en date du 2 mai 2024, reçu le 13 mai 2024, par lequel la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin notifie à la Commune de Contrexéville l'inventaire des objets mis au jour et l'informe qu'elle dispose d'un délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur la totalité des biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

VU le courrier en date du 15 mai 2025, reçu le 21 mai 2025, par lequel le préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin informe la Commune de Contrexéville qu'elle dispose d'un nouveau délai d'un an pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit de propriété sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés ;

Considérant que, dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'inventaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

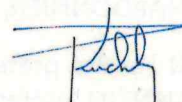
Article 1^{er}. – L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2. – La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz le 29 mai 2026

Pour le préfet de la région Grand Est
et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe KUCHLER



Signé électroniquement par Philippe
KUCHLER

Le 29/05/2026 à 14:00

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Romain VOISIN, capitaine pénitentiaire, est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Chaumont, à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région - Grand-Est et jusqu'au 31 août 2026.

Fait à Strasbourg, le 03 juin 2026

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS



M. Romain VOISIN
Adjoint au chef d'établissement
Maison d'Arrêt de CHAUMONT



Arrêté n° 2026/06 du 02 juin 2026

portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu le code pénitentiaire, notamment dans ses articles R112-7, R112-8 et R112-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment dans ses articles R57-786 à R57-7-94 relatifs à la gestion des biens des personnes détenues ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2008-896 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anti-corruption ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifiés ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer modifié ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État modifié ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » ;

Article 1

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » - titre 2 « dépenses de personnel » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Patricia HEMMERLE, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Davina DABYSING, coordinatrice de la masse salariale

Les personnes citées en annexes 1 et 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion de personnel impactant sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 2

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances
- Madame Christine RAMANA, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 3

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités) et de vérification et de certification de service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001, quel que soit le montant :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances
- Madame Christine RAMANA, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 4

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de certification du service fait et d'ordonnancement de la dépenses (validation des demande de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de l'UO 0362-CJUS-CDAP :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances
- Madame Christine RAMANA, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 5

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du Titre 6 « dépenses d'intervention » attribution de subvention, aide directe aux indigents, relatif au programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001 :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances
- Madame Christine RAMANA, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Ces mêmes personnes ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 6

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Monsieur François DROSSON, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents cités et autorisés en annexe 3 à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes citées en annexes 1 et 3 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 7

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics.

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Monsieur François DROSSON, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026/05 du 21 avril 2026 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 06 février 2026.

Article 9

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le directeur interrégional,

Renaud SEVEYRAS



STRUCTURE	DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	Personnes habilitées sur les actes hors Titre 2 : - signature des bons de commande - validation des demandes d'achat (DA) - certification du service fait (SF) - validation budgétaire des ordres de missions et des états de frais (OM et EF) - marchés publics et actes inérrants aux marchés publics Au titre du programme 107 et du compte de commerce 912							
				dépenses de main d'œuvre pénale (MOP) programme 107	recettes / dépenses autres que MOP > 10 000 €	recettes / dépenses < 10 000 €	recettes / dépenses < 1 000 €	validation DA	certification SF	compte de commerce 912	validation OM/EF
	DEPARTEMENT BUDGET ET FINANCES	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe		X	X	X			X	X
		Cassandra SCHMUTZ	Secrétaire générale		X	X	X			X	X
		Aïda SEVEYRAS	Cheffe département budget et finances (DBF)	X	X	X	X	X	X	X	X
		Christine RAMANA	Adjointe cheffe du DBF		X	X	X	X	X	X	X
		Jérémie FAIVRE	Chef unité de suivi de la gestion déléguée (USGD)			X	X				X
		Jihane LEMOUCHE	Adjointe chef USGD					X	X		X
			Chargée de mission renforcement de la fonction financière					X	X		X
		Alexia TRAN	Agent de gestion Chorus					X	X		X
		Jean-Luc GEBUS	Econome de la DISP			X	X	X	X		X
		Estelle GINDREY	Cheffe unité des achats et marchés publics		X	X	X	X	X		X
		Florence BORDELAIS	Adjointe cheffe UAMP					X	X		X
		Yamina GUELLIL	Cheffe du pôle dossiers complexes					X	X		X
		Najet QUICHOU	Gestionnaire					X	X		X
		Bathisen COLAK	Gestionnaire					X	X		X
		Frédéric NOYELLE	Gestionnaire					X	X		X
		Perrine ARNAUD	Cheffe unité de soutien aux déplacements					X	X		X
		Alison FIDJI	Gestionnaire USAD					X	X		X
		Valérie GERON	Gestionnaire USAD					X	X		X
	BUREAU DES AFFAIRES GENERALES / CABINET	Davina DABYSING	Cheffe bureau des affaires générales / Cabinet				X				X
		Sandra VOLCK	Gestionnaire BAG					X	X		X
		Grégory GRONDIN	Gestionnaire BAG					X	X		X
	CONTRÔLE DE GESTION	Gillonne KERFRIDEN	Responsable du service de la performance et du contrôle de gestion								X
	DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	Christine OBERGFELL	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)								X
		Patricia HEMMERLE	Adjoint cheffe DRHRS								X
		Davina DABYSING	Coordinatrice masse salariale								X
		Lionnel VOGEL	Chef unité paie								X
		Naïma ROD	Adjointe cheffe unité paie								X
		Murielle KAISER	Adjointe cheffe unité paie								X
			Chef unité recrutement formation et qualification (URFQ)				X				X
		Jean-Marc BONBON	Adjoint chef URFQ								X
		Cigdem SARAC	Chargée de recrutement					X	X		X

Siège

	Michaël VALLION	Gestionnaire URFQ								X
	Dourrah MAHAVITA	Gestionnaire URFQ					X	X		X
	Marie SCHNEIDER	Cheffe unité RH Siège / retraite								X
	Damien DEFRENNE	Chef unité relation sociale et environnement professionnel (URSEP)								X
	Jessica HEYD	Adjointe chef URSEP								X
	Leslie THABAUT	Cheffe unité des effectifs et des moyens								X
										X
DEPARTEMENT DES AFFAIRES	François DROSSON	Chef département des affaires immobilières (DAI)		X	X					X
	Stéphanie GREBIL	Adjointe chef du DAI		X	X					X
DEPARTEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION	Stéphane MELLINGER	Chef département des systèmes d'information (DSI)		X	X					X
	Amélie RAMILLON	Adjointe chef DSI		X	X					X
	Stéphane DEMEESTER	Gestionnaire DSI				X	X			X
DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION	Amalia ZIANE	Cheffe département sécurité et détention (DSD)		X	X					X
	Philippe MICHALYSIN	Adjoint cheffe DSD		X	X					X
	Florence HENRION	Cheffe unité sécurité								X
	Myriam GUIOT	Déléguée interrégionale sécurité								X
	Sylvain KERGAL	Chef ERIS								X
	Adrien POTHET	Adjoint chef ERIS								X
	Vincent PEYNOT	Agent ERIS								X
	Guillaume LEPIEZ	Agent ERIS								X
	Sébastien DROUAN	Agent ERIS								X
	Anthony TOMASI	Agent ERIS								X
	Suzie LAVERGNE	Gestionnaire				X	X			X
										X
DEPARTEMENT EQUIPES DE SECURITE PENITENTIAIRES	Raphaëlle HAOND	Directrice des équipes locales de sécurité (ESP)								X
	Célia BEHLOUL	Adjointe à la directrice ESP								X
	Célestin MBOUKOU	Chef autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)								X
	Olivier RELANGE	Adjoint chef ARPEJ								X
	Valérie BIDET	Cheffe de l'unité opérationnelle				X	X			X
	Leïla BEN MUSTAPHA	Gestionnaire ARPEJ				X	X			X
	Fabienne VOLPILLIERE	Gestionnaire ARPEJ				X	X			X
	Delphine FREISS-BRONNER	Gestionnaire ARPEJ				X	X			X
SERVICE ANNEXE SIEGE DISP	Baptiste LE TENIER	Chef de service		X	X					X
	Sabrina BLANCHE	Adjointe au chef de service		X	X					X
	Baptiste BALDOUS	Chef de section								X
	Nicolas LORENC	Gestionnaire				X	X			X
DEPARTEMENT DES POLITIQUES D'INSERTION, DE PROBATION ET DE PREVENTION DE LA RECIDIVE	Laurence LEININGER	Cheffe département des politiques d'insertion, de probation et de la prévention de la récidive (DPIPPR)		X	X					X
	Sassi FELLAHI	Adjoint chef DPIPPR		X	X					X
	Perrine BOLUSSET	Cheffe unité exécution des peines								X
	Alexandre PIERRE	Chef unité politiques d'insertion								X
	Catherine LEGRAND	Cheffe du pôle administratif et financier				X	X			X
										X
Directeur placé	Saïd KABA									X
Centre pénitentiaire Mulhouse Lutterbach	Valérie PRATS	Cheffe d'établissement	X	X	X				X	X
	Laure HACCOUN	Adjointe au chef d'établissement	X	X	X				X	X
		Directrice en établissement	X						X	X
		Directeur en établissement	X							X
	Sandrine HAMEL	Responsable des services administratifs et financiers	X	X	X	X			X	X
	Nelly RISSE	Econome			X	X	X			X
	Vincenza GIOIA	Gestionnaire				X	X			X
	Perrine TACCONELLI	Gestionnaire				X	X			X
		Gestionnaire				X	X			X

	Brigitte VALDENNAIRE	Gestionnaire					X	X		X
Centre pénitentiaire Troyes-Lavau	Danièle BOILLEE	Cheffe d'établissement	X		X	X			X	X
	Camille LE-BOULANGER	Adjointe à la cheffe d'établissement	X		X	X			X	X
	Christine COLLINET-VOYARD	Responsable des services administratifs et financiers	X		X	X			X	X
	Julie CHERQUITTE	Econome				X			X	X
	Magali WOIRGARD	Gestionnaire				X	X			X
	Ambre CHETROWSKI	Gestionnaire				X	X			X
Centre pénitentiaire Metz	Stéphane MURAT	Chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Héloïse FOURNIER	Adjoint au chef d'établissement	X		X	X			X	X
		Directrice en établissement							X	X
	Lucas FONTAROSA	Directeur en établissement								X
	Murielle MATHIEU	Responsable des services administratifs et financiers	X		X	X			X	X
	Souad CHARPENTIER	Econome				X				X
	Jean-Claude JUZEAU	Adjoint économe				X	X			X
	Sandrine RATJCZYK	Gestionnaire				X	X			X
Centre de détention Toul	Isabelle OKON	Gestionnaire				X	X			X
	Laurent DESMULIE	Chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Didier MATHIEU	Adjoint au chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Martial SCHARFF	Responsable des services administratifs et financiers	X		X	X	X		X	X
	Sandrine MOUGIN	Econome				X	X	X		X
	Catherine BREGEARD	Gestionnaire				X	X			X
	Marie DEMANGE	Gestionnaire				X	X			X
	Valérie CHARLES	Gestionnaire				X	X			X
Centre de détention Ecrouves						X	X			X
	Marion MARZANO	Cheffe d'établissement	X		X	X			X	X
	Philippe BRUNIAU	Adjoint au chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Audrey-Helen RADER	Responsable des services administratifs et financiers	X		X	X	X		X	X
	Isabelle MILLOT	Econome				X	X	X		X
	Xoulachack-China SAYAVONG	Gestionnaire				X	X			X
Centre de détention Montmédy	Laëtitia BALSON	Gestionnaire				X	X			X
	Steve SURSIN	Chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Camille LESSIEHI	Adjointe au chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Christiane NIEDZIELSKI	Responsable des services administratifs et financiers	X		X	X	X		X	X
		Econome				X	X	X		X
	Laurence FRANCOIS	Gestionnaire				X	X			X
Centre de détention Saint-Mihiel	Laura DEFERT	Gestionnaire				X	X			X
	Kamel HAMADACHE	Chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Céline MAYER	Adjointe au chef d'établissement	X		X	X				X
	Féhiçal RADOUANE	Responsable des services administratifs et financiers	X		X	X			X	X
	Shalea HADJ-ABDERRAHMANE	Econome				X	X	X		X
	Axelle OUDET	Gestionnaire				X	X			X
Centre de détention Villenaux la Grande	Amélie STIQUE	Gestionnaire				X	X			X
	Véronica GISCON	Cheffe d'établissement	X		X	X			X	X
	Hélène DUMONT	Adjointe au chef d'établissement	X		X	X				X
	Matthias SCHUBEL	Responsable des services administratifs et financiers	X		X	X	X		X	X
	Delphine DUSSOLIER	Econome				X	X	X		X
	Cécile ROGER	Gestionnaire				X	X			X
Centre de détention Oermingen						X	X			X
	Karine PERRIN	Cheffe d'établissement	X		X	X			X	X
	Cedde-Eric GEHLE	Adjoint à la cheffe d'établissement	X		X	X			X	X
	Sonia MORSCH	Responsable des services administratifs et financiers	X		X	X	X		X	X
	Letitia LOCK CARBINER-TOAN	Econome				X	X	X		X
	Josiane FISCHER	Gestionnaire				X	X			X
	Mathieu HAAG	Gestionnaire				X	X			X

Etablissements pénitentiaires

Maison centrale Ensisheim	Catherine EHLACHER	Cheffe d'établissement	X		X	X			X	X
	Camille DEROCHE	Adjoint à la cheffe d'établissement	X		X	X			X	X
	Abdel-Aziz SOULTANE-GASSIME	Directeur en établissement								X
	Timothée SAHLER	Responsable des services administratifs et financiers	X		X	X	X		X	X
	Colinne KUSI	Econome				X	X	X		X
	Valérie BASSEVILLE	Gestionnaire					X	X		X
	Jessica FOUCHAUX	Gestionnaire					X	X		X
	Laëticia GROSSET	Gestionnaire					X	X		X
Maison d'arrêt de Nancy	Cathy CHRISTOPHE	Cheffe d'établissement	X		X	X			X	X
	Gilles ROUGON	Adjoint à la cheffe d'établissement	X		X	X			X	X
	Paul PAGANI	Directeur en établissement								X
	Larissa DE BOISVILLIERS	Directrice en établissement								X
		Responsable des services administratifs et financiers	X		X	X	X		X	X
	François-Louis SCHMITT	Responsable des services administratifs et financiers	X		X	X	X		X	X
	Laure HARANT	Econome				X	X	X		X
	Maxime SAVEY	Gestionnaire					X	X		X
	Corinne JENFER	Gestionnaire					X	X		X
		Gestionnaire					X	X		X
Maison d'arrêt Strasbourg	Audrey REVIL	Cheffe d'établissement	X		X	X			X	X
	Pierre RAMETTE	Adjoint à la cheffe d'établissement	X		X	X			X	X
	Solène HERMANN	Directrice en établissement								X
	Pacôme LE BLANCHE	Directeur en établissement								X
	Anthony PARIS	Responsable des services administratifs et financiers	X		X	X	X			X
		Econome				X	X	X		X
	Marie-Louise SAINT-AIME	Gestionnaire					X	X		X
	Lydie MERCKLING	Gestionnaire					X	X		X
	Gestionnaire					X	X		X	
Maison d'arrêt Bar le Duc	Olivier PATOUILLERE	Chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Ludovic LACHAT	Adjoint au chef d'établissement	X		X	X				X
	Aurore AUBRIOT	Econome				X	X	X		X
	Cynthia LOURDEL	Gestionnaire					X	X		X
Maison d'arrêt Chalons en Champagne		Chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Dorianne BERNARD	Adjointe au chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Nathalie MANZANO	Responsable des services administratifs et financiers	X		X	X	X		X	X
	Isabelle MOUCHOT	Econome				X	X	X		X
	Charline DENOYELLE	Gestionnaire					X	X		X
Maison d'arrêt Sarreguemines	Charbel FARAH	Chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Davy LUCION	Adjoint au chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Christelle BERGER	Econome				X	X	X		X
Maison d'arrêt Reims	Bonaventure BEYA	Chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Arnaud MANAIN	Adjoint au chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Delphine COLLIN	Econome				X	X	X		X
	Emmanuel LAMBERT	Gestionnaire					X	X		X
Maison d'arrêt Epinal	Christophe LAURENT	Chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Antonin FROIDEFOND	Adjoint au chef d'établissement	X		X	X				X
	Philippe LELORDY	Responsable des services administratifs et financiers	X		X	X	X		X	X
	Céline LEFEBVRE	Econome				X	X	X		X
	Valérie BELL	Gestionnaire					X	X		X
	Gestionnaire					X	X		X	
Maison d'arrêt Charleville-Mézières	Nelson FRANCOMME	Chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Hélène LEMAIRE	Adjointe au chef d'établissement	X		X	X			X	X
	Elisabeth CORNET	Econome				X	X	X		X

Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Maison d'arrêt Chaumont	Justine BAUDOIN	Gestionnaire					X	X		X
			Chef d'établissement	X		X	X			X	X
		Romain VOISIN	Adjoint au chef d'établissement	X		X	X			X	X
		Laurent GOURLIER	Econome				X	X	X		X
		Grégory ADAMCZAK	Gestionnaire					X	X		X
	Centre de semi-liberté Souffelweysheim	Marie-Hélène NUSBAUM	Cheffe d'établissement	X		X	X	X	X		X
		Frédéric DHERBECOURT	Adjoint à la cheffe d'établissement	X		X	X	X			X
		Renée DUMAS	Econome				X	X	X		X
		Damien DEMANGE	Chef d'établissement	X		X	X	X	X		X
	Centre de semi-liberté Nancy-Maxéville	Céline MARQUAND	Adjointe au chef d'établissement	X		X	X	X			X
		Céline BAUDONNEL	Econome				X	X	X		X
		Stéphane THIEBAUX	Chef d'établissement	X		X	X	X	X		X
	Centre de semi-liberté Briey	Farid ABERKANE	Adjoint au chef d'établissement	X		X	X	X			X
		Julie LANG	Gestionnaire					X	X		X
	SPIP ARDENNES 08	Daniel LEFEBVRE	Directeur fonctionnel			X	X				X
		Isabelle VOELTZEL	Directrice adjointe			X	X				X
			Cheffe ALIP Charleville-Mézères								X
		Gaëtan BUKONOD-MOUAN	Econome				X	X	X		X
	SPIP AUBE / HAUTE- MARNE 10-52	Yvan SARRAIRE	Directeur fonctionnel			X	X				X
		Lucas MANTANI	Directrice adjointe			X	X				X
		Cécile LESOURD	Cheffe d'antenne de VLG								X
		Océane BOUDIER	Cheffe d'antenne de Troyes								X
		Océane SIMON	Chef d'antenne de Chaumont								X
		Philippe PRUVOST	Econome				X	X	X		X
		Bana DEMBELE	Gestionnaire RA Troyes					X	X		X
	SPIP MARNE 51	Benoît LAMBERT	Directeur fonctionnel			X	X				X
		Mélinda FEIGRE	Directrice adjointe			X	X				X
		Annabelle AYALA	Chef d'antenne Châlons en Champagne MO								X
			DPIP antenne Châlons en Champagne MF								X
		Caroline ABRIAL	Chef antenne de Reims MO								X
		Patrick CECILIE	DPIP antenne de Reims MF								X
		Pascal PARIS	Econome				X	X	X		X
	SPIP MEURTHE ET MOSELLE 54	Allison DELBARRE	Gestionnaire					X	X		X
			Directrice fonctionnelle			X	X				X
		Sonia BEN ALAYA	Directrice adjointe			X	X				X
		Willy CLARENN	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)								X
		Pauline JERRADI	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)								X
		Anais BARTOLOMEO	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)								X
		Anne-Hélène ANDRE	Cheffe d'antenne ALIP Nancy								X
		Chloé DIAN	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey								X
		Aurélia PITAUD	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves								X
		Valérie CHAUSSARD	Responsable des services administratifs et financiers			X	X	X			X
	SPIP MEUSE 55	Sandrine ROBINET	Econome				X	X	X		X
		Bruno XARDEL	Directeur fonctionnel			X	X				X
		Gaëlle COLLIN	Directeur adjoint			X	X				X
		Flore DIONISIO	Chef d'antenne de Bar le Duc								X
			Cheffe d'antenne de Verdun								X
			Cheffe d'antenne de Montmédy								X
		Simon ROMERO	Cheffe d'antenne de Saint-Mihiel								X
		Raphaël OUDET	Econome				X	X	X		X
		Julie GUILLAUDEAU	Gestionnaire					X	X		X

SPIP MOSELLE 57	Anne-Noëlle HE TZ	Directrice fonctionnelle			X	X				X
	Thierry POUX	Directeur adjoint			X	X				X
	Clémentine GAUTHIER	DPIP cheffe d'antenne de Metz								X
	Aleksandre KOS	DPIP Antenne de Metz (MF)								X
	Guillaume ADELIN	DPIP Antenne de Metz (MO)								X
	Alban LAGAUCHE	Chef d'antenne Sarreguemines								X
	Lucas DERRIPS	Chef antenne Thionville								X
	Alain LANTZ	Responsable des services administratifs et financiers			X	X	X			X
	Sylvain HASSELVANDER	Secrétaire de direction								X
	Michel ARIS	Econome				X	X	X		X
SPIP BAS-RHIN 67	Benjamin CHANSEAUME	Directeur fonctionnel			X	X				X
	Marion ROCHET	Directrice adjointe			X	X				X
	Azziza BOUGOUFA-GROSSON	Responsable des services administratifs et financiers			X	X	X			X
	Sébastien STELLA	Chef d'antenne Schiltigheim								X
	Maëlys BOUSQUET	Ch. d'antenne Saverne								X
	Marie-Agnès FULLERINGER	DPIP Antenne Strasbourg pôle MF								X
	Monsterrat AGLAYO	DPIP antenne Strasbourg pôle MO								X
	Florence BRISWALTER	DPIP antenne Strasbourg pôle MO								X
	Marylène CINCINAT	Econome				X	X	X		X
SPIP HAUT-RHIN 68		Gestionnaire					X	X		X
	Frédéric HANKUS	Directeur fonctionnel			X	X				X
	Margaux DERAEDT	Directrice adjointe			X	X				X
	Emmanuelle SALVI	DPIP chargée du partenariat								X
	Jérôme MENIGCZ	Chef antenne Colmar								X
	Catherine COLLET	Responsable des services administratifs et financiers			X	X	X			X
	Anne-Sophie KUHN	DPIP antenne Mulhouse								X
	Sylvie FISCHER	Econome				X	X	X		X
SPIP VOSGES 88	Angélique MAJCHRZAK	Gestionnaire					X	X		X
	Jonathan TAHON	Directeur fonctionnel			X	X				X
	Béatrice L'HOTE	Directrice adjointe			X	X				X
	Philippe THOMAS	Chef d'antenne d'Epinal			X	X				X
	Francette DAVILLARS	Econome				X	X	X		X
	Céline LAMBERT	Gestionnaire					X	X		X



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 1^{er} juin 2026

**Fixant les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte
pour le renouvellement des instances académiques
de l'enseignement public**

Le recteur de l'académie de Reims,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L211-1 à L252-7, R251-2 à R252-29, R262-3 et R271-7 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application des articles 7 et 7 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°90-680 du 1 août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu le décret n°2011-1174 en date du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Vincent Stanek est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Arrête :

Article 1 : Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des instances académiques ainsi que le nombre de représentants titulaires prévus pour chaque commission et comité sont fixés conformément au tableau ci-après :

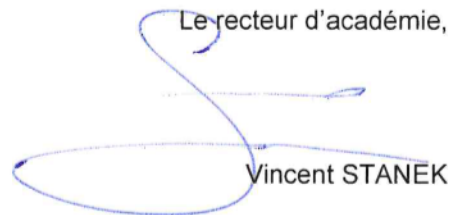
Commissions et comités		Nombre d'agents représentés	Nombre d'hommes	% d'hommes	Nombre de femmes	% de femmes	Nombre de titulaires
CCP des contractuels ENS, EDU et psy EN		1 018	394	38,70	624	61,30	4
CCP des contractuels SURV et ACC		4 050	648	16,00	3 402	84,00	5
CCP des contractuels ATPSS	Total	303	41	13,53	262	86,47	5
	Catégorie A	111					2
	Catégorie B	17					1
	Catégorie C	176					2
CAPA des personnels de direction		291	139	47,77	152	52,23	2
CAPA des INFENES, CTSS, ASSAE		245	14	5,71	231	94,29	2
CAPA des ADJAENES et des ATEE		494	49	9,92	445	90,08	2
CAPA des enseignants du 2nd degré, prof. de l'ENSAM, CPE, psy EN		7 326	2 984	40,73	4 342	59,27	19
CAPA des ATRF		209	68	32,54	141	67,46	2
CAPA des AAE		211	63	29,86	148	70,14	2
CAPA des SAENES et des TEN		399	53	13,28	346	86,72	2
CAPD des instituteurs et PE des Ardennes		1 475	219	14,85	1 256	85,15	5
CAPD des instituteurs et PE de l'Aube		1 656	216	13,04	1 440	86,96	7
CAPD des instituteurs et PE de la Marne		2 887	440	15,24	2 447	84,76	10
CAPD des instituteurs et PE de la Haute-Marne		919	142	15,45	777	84,55	5
CSA de proximité de Reims		21 271	5 408	25,42	15 863	74,58	10

Article 2 : L'arrêté du 30 avril 2026 fixant les effectifs et la proportion des femmes et des hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de l'académie de Reims est abrogé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur les sites académiques internet et intranet.

Le recteur d'académie,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal stroke and a loop.

Vincent STANEK

**ARRÊTÉ n° 2026-74 portant subdélégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
et d'action administrative**

Le directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail de la direction régionale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions
d'inspection de la législation du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du
travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations ;

Vu l'arrêté d'affectation du 17 mars 2025 de M. Olivier LECLERC au poste de responsable du pôle politique du travail
de la DREETS de la région Grand Est, avec une prise de fonction au 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2026 portant nomination de Mme Delphine JOLY en qualité de directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-49 du 1^{er} juin 2026 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la légi-
slation du travail et d'action administrative en faveur du responsable du pôle « Politique du travail ».

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Décisions administratives et commissions administratives

Subdélégation est donnée à Mesdames Caroline DECLEIR, directrice du travail et Sophie BOUZID-ADLER, directrice
du travail, et à MM. Julien EGGENSCHWILLER, Igor DAUTELLE et Ludovic ABRIAL, directeurs adjoints du travail, à
l'effet de représenter la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est au
sein des commissions administratives prévues par le code du travail et à effet de signer les actes suivants :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle femmes/hommes	Art. L. 1143-3 et D. 1143-6
Homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	Art. L. 1237-14 et R. 1237-3
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	Art. L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11
Décision de suspension de la prestation de services pour manquement grave de l'employeur	Art. L. 1263-4
Décision de suspension de la prestation de services pour défaut de transmission de la déclaration subsidiaire de détachement	Art. L. 1263-4-1
Décision d'interdiction de prestation de service internationale pour absence de paiement de l'amende administrative	Art. L. 1263-4-2
Décision de recours sur une décision de l'inspecteur du travail portant sur le contenu du règlement intérieur	Art. L. 1322-3 et R. 1322-1
Établissement de la liste des défenseurs syndicaux et information de l'employeur en cas d'inscription ou de retrait de son salarié de la liste	Art. D. 1453-2-1 et D1453-2-7
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés : publication de la liste des candidatures ; décision de validation ou de refus des documents de propagande	Art. R. 2122-38 et R. 2122-48-1
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	Art. L. 2142-1-2 et L. 2143-11
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	Art. L. 2143-11 et R. 2143-6
Désignation du directeur départemental ou de son suppléant siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	Art. L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	Art. L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	Art. L. 2313-5 et R2313-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	Art. L. 2313-8 et R2313-5
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	Art. L. 2314-13 et R2314-3
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	Art. L. 2315-37
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	Art. L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collègues électoraux	Art. L. 2333-4 et R.2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Art. L. 2333-6
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	Art. L. 2345-1 et R. 2345-1
PARTIE 3 – DURÉE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail statuant sur une demande de dérogation à la durée quotidienne maximale	Art. D. 3121-7
Décision autorisant le dépassement de la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Art. R.3121-14
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	Art. R. 3121-16

Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Art. L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Art. L.3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	Art. R. 3121-32
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande de dérogation à la durée quotidienne en cas de travail de nuit	Art. L. 3122-6 et R.3122-4
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande d'affectation à des postes soumis à du travail de nuit	Art. L. 3122-21 et R. 3122-10
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail sur une demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien	Art. L. 3131-3 et D. 3131-7
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place du travail en continu	Art. L3132-14 et R. 3132 14
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance	Art. L. 3132-18 et R. 3132-14
Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	Art. L. 3345-4
PARTIE 4 – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	
Dérogation au nombre maximal de berceaux dans un local d'allaitement	Art. R. 4152-17
Dérogation travaux dangereux pour les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'intérim	Art. L. 4154-1, D. 4154-3 et R. 4154 5
Dérogation portant dispenses partielles aux mesures de prévention concernant le risque incendie, explosion et évacuation	Art. R. 4216-32 et R. 4227-55
Décision portant approbation ou refus d'une étude de sécurité (pyrotechnie)	Art. R. 4462-30
Décision d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (chantier BTP voies et réseaux divers)	Art. R. 4533-6 et R. 4533-7
Décision d'approbation ou non, en cas d'opposition du Conseil Économique et Social (CSE) à la forme d'organisation du service de santé au travail décidée par l'employeur	Art. D. 4622-3 et R. 4622-4
Décision relative à la création d'un service de santé commun à plusieurs entreprises travaillant sur un même site	Art. D. 4622-16
Approbation ou refus d'approbation du refus opposé à l'adhésion d'une entreprise par un service de santé au travail interentreprises	Art. D. 4622-21
Décision relative à l'autorisation ou au refus de cessation de l'adhésion d'une entreprise à un service de santé au travail interentreprises	Art. D. 4622-23 et R. 4622-24
Décision tranchant les difficultés sur le fonctionnement de la commission de contrôle d'un service de santé au travail	Art. D. 4622-37
Décision d'agrément ou de refus d'agrément des services de santé au travail	Art. D. 4622-48
Décision de modification ou de retrait d'agrément d'un service de santé au travail	Art. D. 4622-51
Dérogation ou refus de dérogation à l'interdiction d'emploi de plus d'un médecin du travail	Art. R. 4623-9
Décision de dérogation pour l'affectation d'un médecin du travail au seul secteur médical chargé des salariés temporaires	Art. R. 4625-6
Décision d'enregistrement ou de retrait d'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)	Art. L. 4644-1 et D. 4644-6 à D. 4644-9
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1	Art. L. 4721-1
Décision sur recours après : - une mise en demeure préalable à l'établissement d'un procès-verbal, - une demande de vérification, - une demande d'analyse des substances et préparations dangereuses, - une demande de contrôle des valeurs limite d'exposition professionnelle, - une demande de contrôle du niveau d'empoussièrément (amiante),	Art. L. 4723-1, R. 4723-1 et R. 4723-3

- une demande de mesurage	
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	Art. L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	Art. L. 4733-9 et L.4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	Art. R. 4733-13 et R. 4733-14
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	Art. L. 6225-4 et R. 6225-9
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	Art. L. 6225-5
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Art. L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	Art. R. 6225-10 et R. 6225-11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
Proposition aux personnes physiques ou morales de transiger sur la poursuite d'une infraction constituant une contravention ou un délit répondant aux prescriptions prévues à l'article L.8114-4 du code du travail	Art. L. 8114-4 et R. 8114-3
Demande d'homologation d'une transaction pénale au procureur de la République et notification de l'homologation de la transaction pénale à l'auteur de l'infraction	Art. L. 8114-6 et R. 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	Art. L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
Dérogation aux durées maximales hebdomadaires de travail (demandes collectives et individuelles)	Art. L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Recours sur la décision de l'inspecteur du travail d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail	Art. R. 713-44
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière de mise en place d'une équipe de suppléance ou de travail en continu	Art. R. 714-13
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail en matière d'hébergement des travailleurs saisonniers	Art. R. 716-16 et R. 716-25
Homologation des dispositions générales de prévention	Art. R. 751-158
CODE DE LA SECURITE SOCIALE	
Avis donné à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail sur la qualification et la durée de l'affectation à un travail manuel ouvrier des mères de famille salariées	Art. L. 351-8 et R. 351-24
Décision de recours sur une injonction de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail Décisions d'homologation de dispositions générales de prévention de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail	Art. L. 242-7, L. 422-4 et R. 422-5
DISPOSITIONS NON CODIFIEES	
Dispense de l'obligation de mettre des douches à dispositions du personnel	Art. 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants

Approbation d'une étude de sécurité pour un chantier de dépollution pyrotechnique Demande au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer à ses frais par un organisme compétent les essais ou travaux complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
---	--

Article 2 : Sanctions administratives

Subdélégation est donnée à :

Mme Caroline DECLEIR, directrice du travail,
 Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice du travail,
 M. Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail,

à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, les courriers informant les personnes mises en cause ou leurs représentants des manquements retenus à leur encontre, de la sanction envisagée et les invitant à présenter leurs observations, en application des articles L. 8115-5, D. 2242-13, R. 8115-2 et R. 8115-10 du code du travail, et L. 719-10-1 et R. 719-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Subdélégation est donnée à :

Mme Caroline DECLEIR, directrice du travail,
 Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice du travail,
 M. Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, les décisions de sanctions administratives pour tous les manquements prévus par le code du travail, le code rural et de la pêche maritime, le code des transports et le code de l'éducation suivants dans la limite d'un montant notifié de 15.000 euros en cas d'amendes administratives :

CODE DU TRAVAIL	
Décision de pénalité en matière d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes	Art. L. 1142-10, L. 1142-12 et D.1142-8 à D. 1142-14
Non-respect d'une décision de suspension ou d'interdiction de la prestation des services	L. 1263-6
Défaut de déclaration de détachement Défaut de désignation d'un représentant en France Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française Défaut de déclaration d'un accident du travail	L. 1264-1
Défaut de déclaration d'un accident du travail Défaut de vérification de déclaration de détachement ou de la désignation d'un représentant de l'entreprise (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations) Défaut de vérification de la déclaration de détachement des sous-traitants des cocontractants Défaut d'affichage spécifique aux salariés détachés sur le chantier Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger Défaut de déclaration par une entreprise étrangère utilisatrice attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement des salariés mis à sa disposition	L. 1264-2
Décision de pénalité en matière de négociation obligatoire en entreprise	Art. L. 2242-7, L. 2242-8, R. 2242-5 à R. 2242-8 et D. 2242-13 et suivants

Non-respect des dispositions relatives à l'établissement d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L. 2242-8 et R. 2242-5 et suivants
Non-respect des décisions d'arrêt de travaux ou d'activité	L. 4752-1
Non-respect des demandes de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4752-2
Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions requises	L. 4753-2
Manquement aux règles concernant les repérages avant travaux (amiante)	L. 4754-1
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail Non-respect des dispositions relatives à la détermination du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel Non-respect des dispositions relatives aux installations sanitaires, hébergement et restauration	L. 8115-1
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail Manquement aux conditions d'hébergement	L. 719-10
Manquement à l'obligation de déclaration préalable de chantiers forestiers et sylvicoles	L. 719-10-1
CODE DES TRANSPORTS	
Manquement aux durées maximales de travail, aux durées de conduite et au temps de repos des conducteurs, aux durées maximales de travail de jour, aux repos et au décompte du temps de travail, à la durée maximale de travail, à la durée maximale de conduite, aux repos et au décompte du temps de travail applicables aux entreprises de transport	L. 1325-1
Méconnaissance des obligations relatives aux conditions de détachement temporaire de salariés par une entreprise de transport établie hors de France	R. 1333-4
CODE DE L'EDUCATION	
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire Non-respect des durées de présence du stagiaire	L. 124-17

Subdélégation est donnée à Mme Caroline DECLEIR, directrice du travail, Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice du travail et M. Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, les décisions prises suite à la contestation des titres de perception prévue à l'article 117 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : Défense de l'administration devant les juridictions administratives

En application du décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration de la défense de l'Etat dans les actions d'inspection de la législation du travail :

Subdélégation est donnée à Mme Caroline DECLEIR, directrice du travail, Mme Sophie BOUZID-ADLER, directrice du travail et M. Ludovic ABRIAL, directeur adjoint du travail, à effet de représenter l'Etat et signer tout acte de procédure produit devant les tribunaux administratifs de Strasbourg, Nancy et Châlons-en-Champagne.

La présente subdélégation s'exerce sous réserve des cas exclus par le décret n° 87-1116 du 24 décembre 1987, notamment les recours de plein contentieux et les recours pour excès de pouvoir lorsque le ministre est saisi d'un recours hiérarchique contre la décision.

Article 4 : Abrogation de l'arrêté antérieur et entrée en vigueur

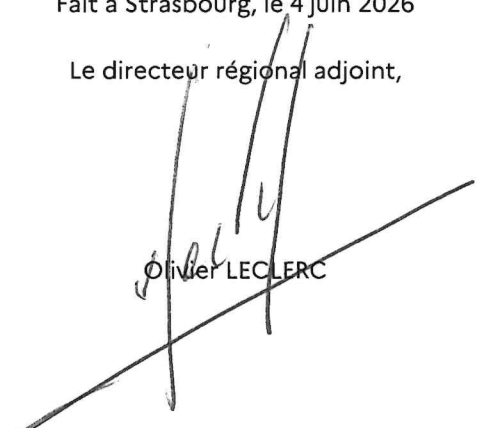
L'arrêté n° 2026-41 du 9 avril 2026 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative est abrogé.

Article 5 : Publication et exécution de l'arrêté

Le responsable du pôle politique du travail et les subdélégataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2026

Le directeur régional adjoint,



Olivier LECLERC